

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

COMMUNES DE LONGEAU-PERCEY ET VILLEGUSIEN LE LAC

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT  
CAMPEMENT DES CAMPING CARS  
2021-14**

Les Maires de Longeau-Percey et Villegusien le Lac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2213-2 et L2213-4;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Il est interdit aux camping-cars de camper (pose de la béquille) ou de faire du déballage (tables, chaises et transats, auvent...) sur les parkings du Lac de la Vingeanne.

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera transmis :

- à Madame la Sous-Préfète de Langres
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Longeau
- à Monsieur le président du PETR Pays de Langres

Chargés de son exécution, chacun en ce qui le concerne

Le 28 juillet 2021,

Le Maire,  
Isabelle MIOT



Le Maire,  
Magali CARTAGENA

